



**MA PAROLE
A DU POUVOIR**

www.debatpublic.fr

**« Toute personne
a le droit, dans les conditions
et les limites définies par la loi,
d'accéder aux informations relatives
à l'environnement détenues par les
autorités publiques et de participer
à l'élaboration des décisions
publiques ayant une incidence sur
l'environnement. »**

EXTRAIT DE L'ARTICLE 7
DE LA CHARTE
CONSTITUTIONNELLE
DE L'ENVIRONNEMENT

1

Qu'est-ce que la Commission nationale du débat public ?

La loi vous donne le droit d'être informés sur les grands projets qui ont des conséquences sur l'environnement et sur votre vie (santé, habitat, etc.), comme par exemple les éoliennes, les TGV, les installations nucléaires, les tramways. La loi vous donne également le droit de donner votre avis sur ces grands projets quand il est encore possible de changer les choses. Ce droit est inscrit dans la Constitution.

C'est le rôle de la Commission nationale du débat public (CNDP) de faire respecter ce droit. La CNDP est une autorité administrative indépendante. Cela signifie qu'elle ne dépend ni des responsables des projets mis en débat, ni du Gouvernement.

La loi impose au responsable de grands projets de faire appel à la CNDP pour l'organisation d'un débat. Pour cela, la CNDP nomme des personnes, que l'on appelle garants ou garantes, qui vérifient que le public peut donner son avis et que les informations lui sont bien transmises.



2

Qu'est-ce que le droit à l'information ? Qu'est-ce que le droit à la participation ?

Le droit à l'information, c'est le droit d'être mis au courant de la manière la plus complète et la plus compréhensible possible sur les projets et sur leurs impacts. Toutes les informations sur un projet sont disponibles sur le site internet de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr>.

Le responsable de projet doit répondre à vos questions : pourquoi faut-il faire ce projet ? À quelles conditions peut-il être réalisé ? Va-t-il avoir des conséquences sur ma santé ? Sur mon cadre de vie ?

Le droit à la participation, c'est le droit de donner votre point de vue sur le projet et de poser vos questions, expliquer pourquoi vous êtes pour ou pourquoi vous êtes contre. C'est aussi proposer des modifications au projet, par exemple ajouter un arrêt sur une ligne de tramway ou changer la localisation d'un parc d'éoliennes en mer.

1995

Date de création par la loi de la Commission nationale du débat public (CNDP)

+ de 100
DÉBATS PUBLICS
organisés depuis la création de la CNDP

3

Participer à un débat : la marche à suivre

La première démarche est de vous rendre sur le site de la CNDP <https://www.debatpublic.fr> ou de nous appeler pour savoir si un débat a lieu.

Vous trouverez sur le site de la CNDP différentes informations : des vidéos, des fiches explicatives, des études scientifiques, etc. En général, un débat public dure entre 3 et 6 mois.

Pour recueillir votre avis, plusieurs façons de faire sont proposées :

- des réunions publiques, des ateliers et des tables rondes, des stands dans les marchés, dans les gares et dans des centres commerciaux près de chez vous. Les dates, horaires et lieux des animations sont communiqués sur le site internet.
- par internet : un site pour chaque débat organisé est mis en ligne. Vous pourrez donner votre avis depuis ce site et poser vos questions au responsable de projet.

4

Que se passe-t-il après le débat ?

Lors du débat, les arguments de chaque personne est pris en note, car chaque avis compte et a le même poids.

A la fin du débat, la CNDP publie un document qui rassemble tous les arguments du public. Il s'agit du « compte-rendu » du débat. La loi oblige le responsable du projet à expliquer ce qu'il retient ou non des avis du public et pourquoi. L'ensemble de ces documents est public, vous les trouverez sur le site de la CNDP et sur celui du responsable de projet.

Dans de nombreux cas, les projets sont modifiés, et parfois abandonnés après le débat ! Par exemple, un projet de mine d'or en Guyane a été abandonné à la suite des arguments du public. Un autre exemple : à Oléron, la localisation d'un parc d'éoliennes en mer a été modifiée grâce aux avis du public.

Liens utiles du site de la CNDP

- **Rechercher un débat près de chez vous :** Sur le menu en haut du site, cliquez sur « prendre part au débat » puis cliquez sur « les projets en débat ». Vous pouvez ensuite filtrer par zone ou par type de projet.
- **Participer sur internet à un débat :** Rendez-vous sur le site du débat, puis cliquez sur la zone en haut à droite, qui s'intitule généralement « participer ». Vous pourrez vous donner votre avis et lire ceux des autres.



LES GRANDES ÉTAPES DU DÉBAT PUBLIC EN RÉSUMÉ

Le responsable du projet fait appel à la CNDP, qui décide de l'organisation d'un débat public.



Le débat public se déroule sur 3 à 6 mois. Toute personne peut s'informer et donner son avis. Elle peut le faire sur internet ou lors de réunions.



2 mois après la fin du débat public, la CNDP publie le compte rendu du débat, avec les arguments du public.



Le responsable du projet a ensuite 3 mois pour y répondre obligatoirement et dire ce qu'il retient ou non des arguments du public.



Le projet peut être modifié ou abandonné suite au débat public. S'il se poursuit, la CNDP permet à tous et toutes de continuer à donner son avis sur le projet. C'est la « concertation continue ».



5 QUESTIONS SUR LES DEBATS PUBLICS

- 1 QUELS PROJETS FONT L'OBJET DE DÉBATS ?**
Ces projets sont très variés : routes, tramways, aéroports, stades, parcs éoliens, centrales nucléaires, déchetteries, etc. Leur point commun est d'avoir des conséquences sur l'environnement.
- 2 QUI EST CONCERNÉ ? QUI PEUT DÉBATTRE DE CES SUJETS ?**
Toute personne ou représentant d'une association, d'un groupe de scientifiques, d'une institution (chambre de commerce, chambre de l'agriculture, syndicat...) peut participer aux débats.
- 3 SI UN RESPONSABLE DE PROJET NE SOLLICITE PAS LA CNDP, QUI PEUT LE FAIRE ?**
Si un responsable de projet ne fait pas appel à la CNDP pour l'organisation d'un débat, les associations environnementales et les élus peuvent solliciter la CNDP. 10000 personnes peuvent également demander l'organisation d'un débat.
- 4 PEUT-ON ENCORE DÉBATTRE UNE FOIS LE DÉBAT TERMINÉ ?**
Oui ! Après la réponse du responsable de projet aux arguments du public, une nouvelle phase de débat commence si le projet se poursuit. Les garants et les garantes de la CNDP vérifient que le responsable de projet respecte les engagements qu'il a pris durant la première phase du débat. Ils s'assurent que le public continue à être informé des évolutions du projet jusqu'à l'ouverture des travaux.
- 5 LE PROJET VOIT-IL JOUR MÊME SI LES AVIS DU PUBLIC ÉTAIENT DÉFAVORABLES À SA RÉALISATION ?**
Le débat est l'occasion pour le public de donner son avis pour peser sur la décision du responsable de projet. Toutefois, la décision finale revient au responsable du projet. La CNDP, quant à elle, n'émet jamais aucun avis sur le projet. Quoi qu'il en soit, le responsable du projet est obligé de rendre publique sa réponse et d'expliquer les raisons de son choix.



MA PAROLE A DU POUVOIR

244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Pour nous contacter

Téléphone : 01 44 49 85 60

Email : contact@debatpublic.fr

Pour nous suivre sur nos réseaux sociaux :

